

CONDITIONS GENERALES POUR NOS CHAMBRES D'HÔTES BEGAUD ET FILLES



Famille BEGAUD

I. Dispositions générales:

Nous nous engageons à être personnellement présent à l'arrivée de nos hôtes, en leur réservant le meilleur accueil et à les informer sur le fonctionnement de la maison et les richesses touristiques de la région. Le prix de la nuitée, avec le petit déjeuner, sera affiché à l'entrée de la maison et de votre chambre. Nous nous engageons également à vous servir le petit déjeuner, à assurer le nettoyage de votre chambre pendant votre séjour, à faire le lit le jour de votre arrivée et à vous fournir le linge de toilette. Ce linge sera changé régulièrement (2 fois par semaine). Nous pouvons vous fournir une facture sur demande. L'hôte signataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat. Les petits déjeuners seront servis dans une pièce commune prévu a cet effet, entre 8H et 10H.

II. Utilisation des lieux:

Nos hôtes jouiront de leur chambre d'une manière paisible, en feront bon usage, et respecteront les lieux.

III. Nombre d'occupants:

Le nombre de personnes ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil maximum indiquée. Sans notre accord écrit préalablement, nous sommes en mesure de refuser les personnes supplémentaires qui ne nous auront pas été signalé. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera envisagé.

IV. Animaux:

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis, sans notre accord préalablement établi, leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat, sans remboursement accordé de notre part.

V. Séjour dans le cadre d'un mariage :

Pour les personnes séjournant dans notre établissement dans le cadre d'un mariage, la réservation devra contenir au minimum 2 nuits consécutives, et le solde du séjour devra être acquitté lors de celle-ci.

VI. Arrhes:

La réservation devient effective dès lors que vous nous aurez fait parvenir des arrhes représentant:

- a) Pour 1 nuit ou pour les personnes séjournant dans le cadre d'un mariage: la totalité
- b) Pour 2 nuits : 50 %
- c) Et 30% du montant total du séjour à partir de 3 nuits

VII. Arrivée et départ:

Les arrivées se font entre 16 heures et 18 heures. Les départs ont lieu entre 8 heures et 10 heures. Vous devez vous présenter le jour et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, vous devez impérativement nous prévenir. Sans application de votre part nous nous verrons dans l'obligation d'exécuter l'article X alinéa b.

Si votre arrivée ce fait avant leur prévu, après précision de votre part, vous pourrez déposer vos bagages dans une pièce prévu a cet effet, mais ne pourrez accéder à votre chambre qu'a partir de l'heure mentionnée.

VIII. Paiement:

Le solde indiqué dans votre contrat sera versé le jour de votre arrivée. Les prestations supplémentaires seront à régler au départ.

IX. Taxe de séjour:

La taxe de séjour est un impôt local que vous devez nous acquitter. Nous la reversons ensuite au Trésor Public

X. Conditions d'annulation:

Toute annulation doit être notifié par lettre ou e-mail:

- a) Avant l'entrée en jouissance:
 - Les arrhes versés resteront acquises en guise de dédommagement
- b) Si vous ne vous présentez pas le jour mentionné sur le contrat
 - Le présent contrat est considéré comme résilié
 - Les arrhes nous restent acquises
 - Nous pouvons disposer de votre chambre dans le cas ou l'occasion se présenterait
- c) En cas de départ anticipé:
 - Le prix du séjour initialement prévu nous reste acquis
- d) En cas de réservation de plusieurs chambres et d'annulation d'une ou plusieurs d'entre elles:
 - Les arrhes de cette ou de ces chambres annulées nous restent acquises
- e) En cas d'annulation de la chambre de notre part:
 - Nous rembourserons le double du montant des arrhes reçues.

XI. Assurance:

Vous êtes responsable de tous les dommages survenant de son fait. Vous êtes tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Vous devez donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, vous devez intervenir auprès de votre compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assuranceé pourra vous être demandé le jour de votre arrivée dans notre établissement ou à défaut une déclaration sur l'honneur.